

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 452

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« ou pour lequel elle est éligible au complément de cette allocation prévu au deuxième alinéa du même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement élaboré par les Collectifs Handicaps et le Collectif inter-associatif des aidants familiaux (CIAAF).

La section 2 de l'article 12 permet la création d'une assurance vieillesse spécifiquement dédiée aux aidants, l'AVA, qui reprend les dispositifs existants aujourd'hui rattachés à l'AVPF, notamment l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général des parents d'un enfant en situation de handicap.

La proposition de loi ouvre le bénéfice de l'affiliation à l'AVA aux parents d'un enfant dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 % mais le conditionne dans ce cas au fait d'être éligible à un complément AEEH.

L'amendement propose de lever cette dernière condition et d'ouvrir l'affiliation à l'AVA à tous les parents d'un enfant en situation de handicap dès lors qu'ils sont éligibles à l'AEEH de base dans une logique de simplification des démarches et de l'accès aux droits.